



X. Gouvernance et partenariats

Enjeux pour le canton

Les objectifs de durabilité formulés dans cet Agenda 2030 cantonal ne pourront être atteints que dans le cadre d'une société stable, sûre et démocratique. Ils doivent être appréhendés dans une perspective systémique qui prend en compte leurs interdépendances. Ils nécessitent aussi de renforcer les partenariats à la fois au sein et en dehors de l'administration cantonale. C'est dans cette perspective que sont formulés les objectifs de ce dixième thème, qui s'articulent autour de trois piliers forts.

Le maintien d'institutions démocratiques efficaces et légitimes est un premier pilier central. Cela passe par la nécessité de garantir l'application du principe de transparence ainsi que l'accès à une information cohérente, rapide et continue sur l'activité gouvernementale. Cela nécessite de faire en sorte que la représentation et la participation citoyennes caractérisent les prises de décision à tous les niveaux, en encourageant l'exercice des droits politiques. La confiance des citoyennes et des citoyens en leurs autorités doit être préservée, notamment en luttant contre toute forme de corruption.

La protection de l'intégrité physique, affective et sociale de la population constitue un autre pilier important. La prévention et la sanction de toutes les formes de violence, d'abus ou d'exploitation, en particulier vis-à-vis de personnes mineures, doivent rester une priorité. Les évolutions technologiques et sociétales des différentes formes de criminalité et de cybercriminalité doivent être anticipées de manière à garantir la sécurité de la population. A cela s'ajoute la nécessité de protéger la population, particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité, face aux risques environnementaux, technologiques, économiques ou sociétaux. La réalisation des mesures de protection adéquates est à cet égard nécessaire.

Le troisième pilier requiert la mise en place de nouvelles habitudes de gouvernance et de partenariat propre à garantir une coordination plus fluide et efficace. Il est à cet égard nécessaire de garantir la transversalité et la documentation des actions tout au long de la chaîne décisionnelle. Ainsi la cohérence des politiques publiques sera renforcée et favorisera la durabilité. Enfin, il est primordial de poursuivre le développement de coopérations stables et solides en Suisse, notamment entre niveaux institutionnels, ainsi qu'à l'international.

Objectifs de durabilité à l'horizon 2030

X.a Prévention de la violence

Prévenir et sanctionner toute forme de violence, en particulier vis-à-vis des mineurs 16.2, anticiper les évolutions de la criminalité et de la cybercriminalité 16.1 16.4 et maintenir le niveau de corruption au plus bas 16.5.

Justice restaurative

Dans le cadre carcéral, la justice restaurative, complémentaire à la justice ordinaire, met en relation, sur une base volontaire, les auteurs de délits avec leurs victimes, directes ou indirectes. La voie indirecte, privilégiée dans le canton, permet aux auteurs percevoir les conséquences de leurs actes et aux victimes de pouvoir être entendues. Cela contribue notamment à favoriser la réinsertion des personnes détenues et réduire les risques de récidive.

X.b Protection de la population

Protéger toute la société vaudoise, et particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité, contre les risques majeurs, qu'ils soient environnementaux, technologiques, économiques ou sociétaux 1.5.

X.c Transparence

Garantir l'application du principe de la transparence 16.6 ainsi qu'une information cohérente, rapide et continue sur l'activité gouvernementale 16.10.

Transparence du financement de la vie publique

La Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) encadre la transparence du financement de la vie publique et renforce la confiance envers les autorités.

X.d Participation

Encourager la participation à la vie publique et l'exercice des droits politiques 16.7.1.

Participation locale

En accompagnement des Plans énergie et climat communaux (PECC), une fiche pratique « participation » s'assure de la bonne implication de la population locale dans les démarches communales.

X.e Coopération au développement

Honorer les engagements pris en matière de coopération au développement, en allouant une part du budget cantonal au financement de projets d'aide au développement contribuant à l'atteinte des cibles de l'Agenda 2030 17.1.

X.f Cohérence des politiques publiques

Renforcer la cohérence des actions et des politiques publiques cantonales 17.14, les partenariats 17.17, ainsi que la documentation coordonnée et efficiente de la mise en œuvre 17.19 afin de concrétiser de manière transversale les objectifs de l'Agenda 2030 cantonal.

Transversalité

Le présent Agenda 2030 contribue à la coordination des différentes démarches transversales de l'État de Vaud impactant la mise en œuvre de la durabilité.